

Réunion du 12/03/2015

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Convocation du 6 mars 2015 Affichage du 6 mars 2015

L'an deux mille quinze, le douze mars, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Michelle GUYOT, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Mikaël LAMBING, Thomas LUGAND, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON.

Excusé : néant

Absent : néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35.

Sédric BLIN est désigné secrétaire de séance.

*Une modification de l'ordre du jour est adoptée :*

*Suppression du point n°3 : **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**, il pourra être abordé lors d'un prochain Conseil Municipal dans l'attente de précisions du Trésorier.*

**Point n° 1 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 27/11/2014**

Rapporteur : Sédric BLIN

Le compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il a été affiché et publié sur le site de la commune.

**Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 27/11/2014,**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 27/11/2014.

**Point n° 2 : Indemnité de conseil du Trésorier pour l'année 2014**

Rapporteur : Franck DIEDLER

*Cette indemnité sera votée chaque année.*

*Dans le cadre du partenariat entre la Trésorerie et la commune, le Trésorier, M. TOSI est un appui précieux. Aussi, il convient de lui verser cette indemnité pour ses conseils délivrés en 2014...*

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 qui détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité remplace l'indemnité de gestion prévue par l'arrêté du 6 juillet 1956 modifié le 8 mai 1972.

Il est précisé dans cet arrêté que :

« Les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux

établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :  
l'établissement des documents budgétaires et comptables ;  
la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;  
la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;  
la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.  
Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". »

Il est proposé d'allouer à M. TOSI, Receveur Municipal, pour l'année 2014 selon les barèmes suivants :  
**INDEMNITE DE CONSEIL 2014**

DEPENSES 2011 468 000.00 €  
DEPENSES 2012 212 000.00 €  
DEPENSES 2013 242 000.00 €  
**TOTAL 922 000.00 €**

**MOYENNE ANNUELLE : 307 333.33 €**

APPLICATION DU BAREME :

Sur les 7 622.45 premiers euros  $3/1000 = 22.87 €$   
Sur les 22 867.35 euros suivants  $2/1000 = 45.73 €$   
Sur les 30 489.80 euros suivants  $1.5/1000 = 45.73 €$   
Sur les 60 979.61 euros suivants  $1/1000 = 60.98 €$   
Sur les 106 714.31 euros suivants  $0.75/1000 = 80.04 €$   
Sur les 152 449.02 euros suivants  $0.50/1000 = 39.33 €$   
Sur les 228 673.53 euros suivants  $0.25/1000 = 0.00 €$   
Au-delà de 609 796.07 euros  $0.10/1000 = 0.00 €$   
**TOTAL BRUT = 294.68 €**

Taux attribué à M. Michel TOSI  
100% par délibération du Conseil Municipal  
Calcul/année  $294.68 € \times 100\% = 294.68 €$   
Prorata :  $294.68 € \times 365/365 = 294.68 €$   
+ Indemnité de budget : 0.00 €  
Indemnité totale brute : 294.68 €

Contrib. De solidarité  $294.68 € \times 1\% = 2.95 €$   
C.S.G  $285.84 € \times 2.40\% = 6.86 €$   
C.S.G DEDUC.  $285.84 € \times 5.10\% = 14.58 €$   
R.D.S  $285.84 € \times 0.50\% = 1.43 €$   
Total à déduire = 22.82 €

**INDEMNITE A VERSER = 268.86 €**

La délibération qui sera prise par le Conseil Municipal pourra concerner le seul exercice 2014 ou l'ensemble de la mandature.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du Receveur Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à neuve (9) voix sur dix (10), et une (1) abstention, de verser avec un taux de 100 % l'indemnité au Receveur Principal selon les barèmes ci-dessus pour le seul exercice 2014.

### **CE POINT N'EST PAS DELIBERE CE SOIR**

#### **Point n° 3 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Rapporteur : Franck DIEDLER

La Trésorerie a transmis une liste de créances irrécouvrables pour lesquelles elle demande leur admission en non-valeur pour un montant total de 1 602.08 € TTC, se répartissant comme suit :

160.00 € pour un don de 2006,

0.08 € pour la facture de gaz de 1 863.15 € du 29/04/2014,

92.00 € pour la location de salle en 2009,

1 350.00 € pour la vente des meubles de cuisine de l'ancienne salle polyvalente en 2011.

Ces montants correspondent à des facturations établies de 2006 à 2014, et non encaissées pour les motifs suivants : solde restant dû modique, nouvelle adresse inconnue, insolvabilité du créancier ...

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de cette liste.

Vu les créances irrécouvrables présentées par la Trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à .....,

de donner un avis favorable ou défavorable à l'admission en non-valeur demandée par la Trésorerie pour des créances irrécouvrables d'un montant total de 1 624.58 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 6541 (pertes sur des créances irrécouvrables) au budget primitif 2015 de la commune.

#### **Point n° 4 : Convention avec la Communauté de Communes du Grand Couronné pour l'aide au tri**

Rapporteur : Michelle GUYOT

*Cette convention permet de proposer une aide aux personnes qui n'ont pas la possibilité physique de déposer les déchets recyclables dans les containers prévus à cet effet.*

*Les conditions d'accès à ce service sont définies dans la convention.*

*Cette aide peut-être mise en place pour les habitants de plus de 65 ans, de petite taille ou qui ont des difficultés pour se déplacer et qui n'ont personne dans leur entourage pour les aider à déposer leurs déchets dans les points d'apports volontaires.*

*Le ramassage et le dépôt dans les containers seront réalisés par le personnel communal.*

*En échange de ce service, la Communauté de Communes du Grand Couronné versera une participation financière de 100 €/an et par personne.*

*Les demandes d'inscription à ce service seront validées au préalable par le CCAS.*

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Couronné (CC du GC), la collecte sélective est effectuée en apport volontaire, ce qui impose aux usagers de se déplacer jusqu'aux conteneurs destinés au recyclage.

La loi du 11 février 2005 prévoit le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap.

Le système de collecte des recyclables n'étant pas ou difficilement accessible à certaines personnes, il appartient de l'adapter pour permettre à l'ensemble des usagers du territoire d'effectuer le tri de leurs recyclables dans de bonnes conditions.

De plus, la tarification appliquée est incitative. Cette aide aux gestes de tri est importante pour ne pas pénaliser financièrement les personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'aux points tri.

Aussi, il est proposé de mettre en place d'une aide à l'accessibilité du service de collecte sélective pour tous les usagers du territoire en situation de mobilité réduite.

Les modalités juridiques et financières de ce partenariat sont définies dans une convention.

Vu la délibération en date du 12 novembre 2014 de la CCGC approuvant la convention d'accessibilité au service de collecte sélective pour les personnes à mobilité réduite,

Vu le compte rendu de la réunion du CCAS en date du 9 février 2015, où le CCAS accepte le principe de la convention « accessibilité du service public de collecte sélective pour les personnes à mobilité réduite » proposée par la Communauté de Communes du Grand Couronné,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif sur la commune de Mazerulles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

d'autoriser le Maire à signer la convention « accessibilité du service public de collecte sélective pour les personnes à mobilité réduite » proposée par la Communauté de Communes du Grand Couronné (CC du GC),  
de charger le Maire de mettre en place ce dispositif avec la CC du GC.

#### **Point n° 5 : Procédure en appel : contentieux commune de Mazerulles**

Rapporteur : Franck DIEDLER

*Ce point de l'ordre du jour est abordé à huis clos.*

*M. le Maire, Franck DIEDLER, fait le point sur la procédure en justice pour informer les Conseillers Municipaux, et pour recueillir l'avis du Conseil sur les suites à donner à cette affaire.*

Vu le jugement n°1302758 du 10 février 2015 du tribunal administratif de Nancy,

Vu le mail du 18/02/2015 de Maître Lebon, avocat de la commune,

Vu le courrier de Groupama (protection juridique) du 26/02/2015,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de décider si la commune de Mazerulles souhaite faire appel,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de ne pas faire appel de la décision de justice n°1302758 qui annule l'arrêté du 21 mai 2013 autorisant à la société Lotixia un permis d'aménager pour un lotissement à l'usage d'habitation comportant 6 lots, situés rue de l'Eglise.

#### **Point n° 6 : Tarif des frais de reproduction de documents administratifs**

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commune est de plus en plus sollicitée pour la transmission de documents administratifs. Aussi, pour éviter les abus, il est proposé de voter un tarif pour les frais de reproduction.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Considérant la nécessité de facturer les frais de reproduction de documents administratifs aux tarifs suivants :

photocopie A4 noir et blanc : 0.18 € TTC,

photocopie A4 couleur : 1.00 € TTC,

photocopie A3 noir et blanc : 0.40 € TTC,

photocopie A3 couleur : 1.50 € TTC.

Les autres demandes de reproduction seront sous-traitées et seront réglées préalablement à la reproduction après validation du devis.

Les frais seront à régler préalablement à la Trésorerie d'Essey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

de retenir les tarifs suivants pour les frais de reproduction de documents administratifs :

photocopie A4 noir et blanc : 0.18 € TTC,

photocopie A4 couleur : 1.00 € TTC,

photocopie A3 noir et blanc : 0.40 € TTC,

Photocopie A3 couleur : 1.50 € TTC.

Les autres demandes de reproduction seront sous-traitées et seront réglées préalablement à la reproduction après validation du devis.

#### **Point n° 8 : Situation budgétaire**

Rapporteur : Franck DIEDLER

*Les comptes 2014 sont définitivement arrêtés.*

*En section de fonctionnement, le résultat 2013 était déficitaire de 23 000 €. Il reste déficitaire en 2014 de 27 000 €. Et les perspectives pour 2015 ne sont pas plus favorables avec la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation constante des charges (inflation).  
Pourtant, les dépenses ont été réduites en 2014 de 22 000 € (soit – 11 % par rapport à 2013). Mais cela n'est pas encore suffisant, car les recettes ont baissées de 26 000 € entre 2013 et 2014 (soit – 15 %).  
Ces déficits sont absorbés par le résultat cumulé excédentaire dans années antérieures. Mais, il s'amenuise.*

*Aussi, il conviendra de prendre d'autres mesures pour retrouver l'équilibre nécessaire pour entretenir notre village et pour réaliser les investissements obligatoires (accessibilité...)  
Une réflexion est en cours pour réduire l'éclairage public...*

*En section d'investissement, le résultat est quasi nul (+ 140.71 €) : les dépenses et les recettes s'équilibrent.*

*Mikaël LAMBING quitte la séance à 22h00 pour raison professionnelle.*

## **Point n° 7 : Compétence scolaire**

Rapporteur : Sédric BLIN

*Commençons par rappeler ce qui s'est passé lors du ou des précédent(s) mandat(s) pour expliquer la situation actuelle.*

*Les communes de Bey-sur-Seille, Brin-sur-Seille et Lanfroicourt ont proposé un projet d'école sur Brin-sur-Seille, sans associer à cette réflexion les communes de Mazerulles, Moncel-sur-Seille et Sornéville.*

*Cependant, ces 3 dernières communes étaient conviées à le financer.*

*De plus, les habitants de ces 3 dernières communes préfèrent une scolarisation en direction de Nancy (axe limitant les détours pour déposer leurs enfants à l'école, par rapport aux trajets des parents pour se rendre sur leur lieu de travail). Cette volonté est renforcée par des temps de trajets scolaires trop importants sur le SIS de l'Amezule. Le temps de trajet peut atteindre 2 heures pour un enfant qui rentre manger chez lui le midi.*

*C'est pourquoi les élus du précédent mandat des communes de Mazerulles, Moncel-sur-Seille et Sornéville, ainsi que les élus du SIS de l'Amezule, et du SIS de la Bouzule ont œuvré pour une intégration de ces 3 communes sur le SIS de la Bouzule.*

*Une procédure pour quitter le SIS de l'Amezule a été amorcée, mais n'a jamais abouti (procédure non respectée dans sa totalité), si bien que ces 3 communes n'ont jamais quitté le SIS de l'Amezule, contrairement à ce que tous pensaient.*

*De plus, par manque de temps le vote d'admission au SIS de la Bouzule des 3 communes, n'a pas pu avoir lieu avant les élections municipales 2014. Ces élections ont eu pour conséquence l'arrivée de nouveaux élus. Ces nouveaux élus, sans remettre en cause ce qui a été défini par leurs prédécesseurs, ne souhaitent pas entériner cette intégration sans l'étudier au préalable. De plus, certains élus craignent un changement de majorité au sein du SIS de la Bouzule avec l'arrivée des 3 communes.*

*Il est à noter, que les nouveaux élus de Moncel-sur-Seille ne souhaitent pas poursuivre la démarche entreprise de quitter le SIS de l'Amezule. Ils ne voient pas ce qu'ils y gagneraient.*

*Sornéville a souhaité une réunion avec M. Raffy, Sous-Préfet, pour obtenir son appui dans ce projet d'intégration et pour qu'il facilite l'intégration des communes au SIS de la Bouzule.*

*M. le Sous-Préfet ne s'est pas positionné. Il a juste constaté que les communes n'étaient pas parties du SIS de l'Amezule.*

*Dans ces conditions, Sornéville a évoqué la possibilité de se rapprocher du SIS de la Roanne, plutôt que de rester au SIS de l'Amezule. Le SIS de la Roanne ne pouvant pas accueillir rapidement Sornéville, cette dernière a informé lors du conseil d'école que Sornéville resterait, au moins jusqu'à la fin du mandat, sur le SIS de l'Amezule.*

*Le maire de Sornéville a avoué être épuisé par toute cette énergie dépensé pour revenir au point de départ.*

*Suite à cela, il ne reste plus que la commune de Mazerulles qui souhaite être intégrée au SIS de la Bouzule. Le peu d'enfants à scolariser semble un atout pour une intégration dans ce syndicat. Cependant, le nombre n'est pas suffisant s'il s'avère nécessaire d'ouvrir de nouvelle classe.*

*A ce jour, au vu de la situation, si nous intégrons le SIS de la Bouzule (en supposant qu'il nous accepte) il faudra faire des concessions, notamment en acceptant que nos enfants puissent être scolarisés sur Cerville. Par contre, il convient de prendre en considération l'aspect financier dans ce projet. Les frais de scolarité des enfants seront plus importants sur le SIS de la Bouzule avec la construction d'un groupe scolaire sur Champenoux que sur le SIS de l'Amezule avec la réhabilitation de locaux.*

### **Point divers :**

Franck DIEDLER :

Travaux

*Assainissement :*

*Les rues Sainte Marie, de la Jeune Vroie et une partie de la rue d'Amance ont été refaites en plaine largeur pour remédier aux dommages causés par les travaux d'assainissement.*

*Sur les rues de Nancy et de Château-Salins, les surfaces à reprendre sont en cours de négociation.*

*Michelle Guyot étudie pour le prochain budget la possibilité d'une aide exceptionnelle (liée aux cérémonies de commémoration du centenaire de la guerre 14-18) pour redorer les inscriptions du monument aux morts.*

*La commune s'est interrogée sur la numérotation de la rue de Nancy, car la Mairie ne dispose pas de numéro. Cependant, la renumérotation imposerait aux habitants concernés de changer leur carte grise. Ce changement de carte grise a un coût.*

*Aussi, au vu des désagréments, il est convenu de ne pas modifier la numérotation.*

Catherine RAMPON :

La Communauté de Communes

*La Communauté de Communes du Grand Couronné (CC du GC) regroupe 19 villages et un peu moins de 10 000 habitants.*

*Le projet de loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose un seuil minimum de 20 000 habitants pour les intercommunalités.*

*Le Préfet a demandé à la CC du GC d'entamer une réflexion pour atteindre ce seuil avant la fin d'année.*

*Le Grand Nancy souhaiterait absorber toutes les communes du périmètre du SCOT Sud 54 pour constituer une métropole (400 000 habitants, avec possibilité de dérogation sur le seuil). Cette intégration dans le Grand Nancy impliquerait de fait une augmentation de la fiscalité pour les habitants de notre commune, mais pour quels avantages ? En effet, les services proposés par le Grand Nancy à ses habitants ne peuvent être étendus de manière homogène sur un territoire aussi vaste.*

*Certaines intercommunalités sont déjà au dessus du seuil de 20 000 habitants : la Communauté de Communes (CC) du Bassin de Pompey avec 41 000 habitants, la CC des Pays du Sel et du Vernois avec 27 000 habitants. En se regroupant avec ces structures importantes, il semble difficile de garder notre identité.*

*Aussi, les Maires de la CC du GC ont choisi de préserver la ruralité de leur territoire en étudiant la possibilité de fusion avec la CC du Pays du Sânon (7 000 habitants) et la CC de Seille et Mauchère (8 000 habitants).*

Thomas LUGAND :

Appartement :

*Le point réalisé sur les travaux faits et restant à faire permet de valider une fin des travaux au 1<sup>er</sup> mai.*

*A compter de cette date, l'appartement sera mis en location.*

*Sans attendre, une annonce sera publiée sur site du Bon Coin.*

*Un agent immobilier a estimé que le loyer pouvait aller jusqu'à 550 €, car il y a peut d'offre disponible pour ce type d'appartement (130 m2).*

*La provision pour charges (chauffage au gaz et eau) est estimée à 200 € en tenant compte des économies d'énergie liées au remplacement de la chaudière et à l'isolation des combles.*

La séance est levée à 00 :15